



La version originale de cette page [el](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

grec

Swipe to change

Médiation dans les pays de l'UE

Chypre

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.

Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisallemandestonienanglaiscroateitalienlettonlituanienhongroismaltais
néerlandaispolonaisportugaisroumainslovaqueslovènefinnois suédois

Qui contacter?

Pour toute information sur la procédure de médiation à Chypre, contacter un [avocat inscrit à Chypre](#).

Dans quel domaine le recours à la médiation est-il admis et/ou le plus courant?

Si les parties concernées sont d'accord, elles peuvent recourir à la procédure de médiation pour résoudre n'importe quel litige.

Existe-t-il des règles particulières à suivre?

À la différence de l'autre forme de résolution alternative des litiges, l'arbitrage, aucune loi ne régit spécifiquement la procédure de médiation; par conséquent, il n'y a pas non plus de règles particulières à appliquer obligatoirement à la médiation.

Il est à noter qu'un projet de loi a été soumis à la Chambre des représentants concernant la question spécifique de la médiation en matière familiale et est en cours de discussion.

Quel est le coût de la médiation?

Il est impossible de prévoir le coût de la médiation. Il dépendra essentiellement de la complexité de l'affaire et de l'autorité du médiateur.

Est-il possible d'obtenir l'exécution forcée d'un accord résultant d'une médiation?

Le résultat de la médiation n'est pas un jugement qui peut être exécuté de la même façon qu'une décision de justice.

Dernière mise à jour: 08/02/2017

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.